

SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Mariages - PACS

Bureau n° 20 rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
Tél. 03.26.77.78.79 - Fax : 03.26.77.78.43

Salon Colbert :

guichet adapté aux personnes pratiquant
la Langue des Signes Française

Accueil de l'Hôtel de Ville :

balise sonore pour les personnes mal et non voyantes

Du lundi au vendredi :

8 h 30 - 12 h / 13 h - 17 h

Les dossiers de mariage peuvent être délivrés
dans les antennes municipales.



Cérémonies de PACS

ETAT CIVIL

Reims pratique



**Vous avez conclu
un PACS
et vous avez décidé
de célébrer votre
union en mairie.**

Conditions

Avoir conclu un PACS depuis moins d'1 an.
Etre domicilié à Reims.

Constitution du dossier de PACS

- la copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le PACS.
- la pièce d'identité de chacun des partenaires
- l'attestation de domicile complétée sur l'honneur accompagnée d'un justificatif (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, factures de téléphone fixe, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur...)
- l'indication des témoins (au minimum 2, au maximum 4, et tous majeurs).

Choix du jour et de l'heure

Les cérémonies de PACS sont célébrées le samedi de votre choix.

Quant à l'heure, elle est fixée par l'Officier de l'Etat Civil, dès lors que le dossier sera complet.